

# Comment contacter le médiateur de la Ville de Marseille ?

## Par lettre simple

Accompagnée des documents nécessaires à la  
compréhension de votre litige adressée à :

Médiateur de la Ville de Marseille  
27 rue des Fabres  
13233 Marseille Cedex 20

## Par courriel à

[mission-mediation@marseille.fr](mailto:mission-mediation@marseille.fr)

Pour tout renseignements complémentaires,  
**contactez le secrétariat** de la Médiation  
au 04 96 17 06 18



### **Attention,**

*le médiateur ne reçoit pas de public dans les locaux  
de la Médiation*



## Vous faites face à...

Un refus ?

Une absence de réponse ?

Un litige non résolu avec un  
service de la Ville  
de Marseille ?



**Contactez le médiateur de la Ville de Marseille**

**Tout le monde peut se tromper, même nous,  
même vous...**

## Le Médiateur de la Ville de Marseille **est à votre écoute**



# Le Médiateur de la Ville de Marseille

« Une passerelle  
entre les Marseillais  
et la municipalité »



Engagement du Maire de Marseille, soucieux d'établir et de consolider les liens entre les services municipaux et leurs usagers, la mission de médiation municipale est désormais opérationnelle.

Ce document vous précise comment me saisir, dans quelles conditions et à quelles fins.

La nature même de mon intervention est le fruit du bon sens : « Tout le monde peut se tromper même vous, même nous. »

Il illustre mon souci d'être à votre écoute, de rechercher une solution et, en tout cas, de vous fournir une explication personnalisée.

Soyez assurés de mon total dévouement.

**José Allegrini**

Médiateur de la Ville de Marseille

## Vous faites face à...

Un refus ?

Une absence de réponse ?

Un litige non résolu avec un  
service de la Ville  
de Marseille ?

Vous êtes usager des services de la Ville de Marseille, une association ou une entreprise ? Un différend vous oppose à l'administration Marseillaise ?

### Vous avez droit à

Un recours amiable et gratuit en vous adressant au médiateur de la Ville de Marseille

### Une seule condition

Avoir échoué dans vos démarches préalables auprès des services concernés

### Indépendant et neutre

Le médiateur recherche une solution et vous apporte dans tous les cas une réponse détaillée

### À quel sujet ?

Le médiateur est compétent pour intervenir dans tous les domaines de l'action municipale

### Attention

**Le médiateur ne peut pas :**

- intervenir auprès d'une juridiction
- remettre en cause une décision de Justice
- intervenir dans un litige d'ordre privé
- intervenir dans un conflit d'ordre hiérarchique entre la Ville de Marseille et ses agents.

Si votre réclamation se situe en dehors du domaine d'intervention du médiateur, elle sera transmise au service ou Médiateur compétent. Vous en serez informé(e) par courrier.